



- Terres de catégorie I
- Terres de catégorie II
- Terres de catégories III
- Réserve faunique
- Halte routière
- Centrale hydroélectrique
- Aéroport
- Aérodrome
- Téléphone d'urgence
- Carburant
- Lieu d'accueil permanent
- Lieu d'accueil saisonnier
- Villages-relais
- Routes asphaltées
- Routes en gravier

Les terres des catégories I et II sont réservées à l'usage des autochtones. Vous devez donc obtenir les autorisations nécessaires auprès des conseils de bande concernés pour y pêcher, y chasser ou y camper.

Par contre, ces activités sont permises sur les terres de catégories III comme partout ailleurs au Québec, à une exception près. Vous ne pouvez pas y trapper ou chasser les animaux à fourrure. De plus, certaines espèces de poisson, comme le corégone, sont réservées aux autochtones.

Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents du Québec doivent obligatoirement recourir aux services d'un pourvoyeur.



Cette carte a été réalisée par la Société de développement de la Baie James en collaboration avec Hydro-Québec et la firme de cartographie PolyCarro.

Mise à jour: 2015, Tourisme Baie-James